



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

ARRETE PREFECTORAL
N° 2011 355- 000 2 -
PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES
RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE

RIVIERE «GLUEYRE»
COMMUNES DE ALBON et MARCOLS LES EAUX

Dossiers n° 07-2011-00151

Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, L. 214-18, L. 411-2, R 214-71 à R 214-87, R. 214-112 à R. 214-147;

VU la directive cadre sur l'eau du 30 octobre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2000 autorisant la Société électrique de LASPRAS, COTTA et Cie, demeurant Ladreyt 07160 ACCONS à exploiter une micro-centrale hydroélectrique sur la rivière « Glueyre » ;

VU le rapport rédigé par le service environnement de la direction départementale des territoires de l'Ardèche en date du 3 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ardèche en date du 3 novembre 2011 ;

VU le projet d'arrêté adressé à la Société électrique de LASPRAS, COTTA et Cie, en date du 9 novembre 2011 ;

CONSIDERANT la modification des modalités de versement des compensations des dommages piscicoles prévues dans les règlements d'eau des entreprises autorisées à utiliser l'énergie hydraulique,

CONSIDERANT la décision ministérielle du 27 septembre 2006 relative à la revalorisation du tarif déterminant la valeur de cession des produits de repeuplement en vue de l'application de l'article 9 du règlement d'eau,

CONSIDERANT que l'autorisation délivrée à la Société LASPRAS COTTA et Cie pour l'exploitation de sa micro-centrale hydroélectrique doit prendre en compte ces modifications ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une compensation des atteintes que la présence et le fonctionnement de l'ouvrage apportent à la vie, à la circulation et à la reproduction du poissons ;

Direction départementale des territoires - 2, Place des Mobiles BP 613 - 07007 Privas Cedex - Tél 04.75.65.50.00 - Fax : 04.75.64.59.44

Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : www.ardeche.gouv.fr

Adresse internet de la DDT : www.ardeche.equipement-agriculture.gouv.fr

N:\service\se\EAU\CODERST\2011\novembre\Rapports et projets d'arrêtés\ap redevance piscicole laspras glueyre.odt

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires qui lui a été transmis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} – Prescriptions complémentaires

L'alinéa c de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2000 autorisant la mise en exploitation de la micro-centrale hydroélectrique située sur la rivière Glueyre, exploitée par la Société Electrique de LASPRAS, COTTA et Cie est modifié comme suit :

c) dispositions pour compenser les atteintes que la présence et le fonctionnement de l'ouvrage apportent à la vie, à la circulation et à la reproduction des espèces de poissons, ainsi qu'au milieu aquatique.

Cette compensation est réalisée dès la mise en service de l'ouvrage et ensuite chaque année. La fourniture d'alevins ou de juvéniles est consentie, après accord du service de police de la pêche, si l'alevinage est rationnel et compatible avec l'écosystème. Dans le cas contraire, la compensation peut prendre la forme de financement d'actions de restauration ou de participation à des programmes existants sur les cours d'eau concernés par l'ouvrage.

La compensation n'est pas exclusive de l'aménagement de dispositifs propres à assurer la libre circulation des poissons, prévus au paragraphe b ci-dessus.

Ce financement, qui devra être acquitté auprès de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ardèche, est égal à la somme de 276,40 € correspondant à la valeur de 2000 alevins de truites fario de six mois (138,20 €/mille, décision du 27 septembre 2006). Ce montant sera actualisé en fonction du coût de l'alevin, fixé selon le barème publié par le ministre chargé de l'environnement.

Article 2 – Dispositions applicables

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2000 susvisé, non modifiées par le présent arrêté, restent applicables.

Article 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de LYON

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 – Publications et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché en mairies d'ALBON et MARCOLS LES EAUX, pendant une durée minimale d'un mois. Le procès verbal d'accomplissement de cette mesure, dressé par les maires des communes concernées sera adressé au service de police de l'eau.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche pendant un délai de un an au moins.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, les maires des communes d'ALBON et MARCOLS LES EAUX et toute autorité de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressée :

- à la Société électrique de LASPRAS, COTTA et Cie, Ladreyt des clos 07160 ACCONS,
- aux mairies d'ALBON et MARCOLS LES EAUX,
- à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.
- à la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.

Privas, le **21 DEC. 2011**

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Dominique-Nicolas JANE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE
DDCSPP

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Surveillance de l'Animal et Environnement
Unité Environnement

Privas, le - 8 NOV. 2011

Dossier suivi par : Muriel RENAULD-ROUSSEL

Tél : 04 75 66 53 50 (ligne directe)

D.D.T. 07

Fax : 04 75 66 53 54

B.P. 613

Mail : ddcsp-alim-sae@ardeche.gouv.fr

07007 PRIVAS CEDEX

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
Séance du 3 novembre 2011

- 2/ a) Sté Electrique de Laspras (M. François-Régis Vignal) à Accons
b) Sté Hydroforce du Haut Vivarais (M. Pierre Gauthier) à St-Désirat
c) EDF à Espaly St-Marcel (43)

Objet: Arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation des micro-centrales hydroélectriques :

- a) Rivière Gluyere, communes de Albon et Marcols des Eaux,
- b) St-Denis, Rivière Defume, commune d'Annonay,
- c) Pont de Veyrières, Rivière Fontaulière, communes de Meyras, Chrirols et St-Pierre de Colombier.

- d) SARL Hydrovolane à Laviolle
- e) SARL Moulin du Pont (Mme Peyreron) à Burzet
- f) SCI Domaine d'Aulueyres à St-Pierre de Colombier

Objet : Arrêtés préfectoraux portant reconnaissance d'un droit fondé en titre pour l'exploitation d'une installation hydroélectrique :

- d) Rivière Volane,
- e) Rivière Bourges,
- c) Rivière Fontaulière.

- g) SARL Le Cayrou à St-Pierre de Colombier

Objet : Arrêté préfectoral portant transfert d'un droit d'eau et prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'une installation hydroélectrique sur la rivière Bourges.

- h) SARL Sté Electrique du Moulinon à St-Sauveur de Montagut

Objet : Arrêté préfectoral portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur la rivière Eyrieux (communes de St-Sauveur de Montagut et St-Michel de Chabrillanoux).

AVIS

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, son rapporteur entendu et après délibération, donne un avis favorable à la majorité **moins une non participation au vote sur les dossiers a) – b) – c) – g) et h) et moins deux abstentions sur les dossiers d) – e) – f)** pour les arrêtés préfectoraux ci-dessus énoncés.

Pour avis conforme aux délibérations du CODERST

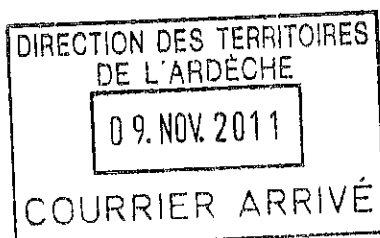
Le Directeur Départemental

Par délégation

Marie

Anne-Marie REME

Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire



7, boulevard du Lycée – BP 730 – 07007 PRIVAS CEDEX

Tél : 04 75 66 53 00 – Fax : 04 75 66 53 53

Horaires d'ouverture au public : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30

N:\environnement\CODERST\Avis du Coderst.doc